

REUNION du 30 août 2021

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	3

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 30 août à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1^{er} étage du bâtiment La Glycine, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de covid-19.

Présents : Mmes Christine AUBERT, Laurence LAYDEVANT, Catherine LEGENDRE, Florine WROBEL (est arrivée à 19h45) et MM. Frédéric COQGUN, Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Joël PERRIN et Philippe RAVIER.

Excusés : Mme Giuseppina PATRAS (procuration à C. LEGENDRE), MM. Jacques PORTAZ (procuration à JP GUILLAUD) et Bernard ROSSIGNOL (procuration à S. FELTER),

Absents : Mme Elodie MATHIEZ et M. Gilles ROUX.

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2021.

2021- 32 Approbation du règlement du service d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12,
Le maire fait part de la nécessité d'avoir un règlement du service d'eau potable qui précise son fonctionnement, notamment en définissant les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné au service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le règlement du service d'eau potable annexé à la présente délibération.

2021 – 33 Chemin de Léché : acquisition d'une partie des parcelles n°AK 158 et 159

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir une partie des parcelles n°AK 158 et 159 afin de régulariser l'emprise de la voirie communale, le chemin de Léché, sur une propriété privée. Il précise que cette cession à titre gracieux concerne une partie de la parcelle n°AK 158 pour 14 m² et une partie de la parcelle n°AK 159 pour 3 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties des parcelles n°AK 158 et 159 pour un tènement total de 17 m²,

* **dit que** les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune,

* **autorise** le maire à signer les documents et actes à intervenir.

2021 – 34 Route des Echelards : déclassement d'une partie du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Le maire fait part de l'implantation, il y a quelques années, d'une clôture de la parcelle AK 306 sur le domaine public communal. Pour régulariser cette emprise, les propriétaires souhaitent acquérir cette portion de terrain située dans l'accotement de la route des Echelards. Le maire présente le plan de délimitation réalisé par un géomètre qui fait état d'un tènement de 41 m², qui n'est plus affecté à l'usage direct du public. Il précise que dans ce secteur la voirie communale a une largeur de 5.50 mètres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain constitue une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

* **approuve** le plan de division joint à la présente délibération,

* **constate** la désaffectation de la partie du domaine public communal constituant l'accotement de la Route des Echelards (partie en rose sur le plan),

* **prononce** le déclassement du domaine public communal de cette partie de voirie communale (tènement de 41 m²).

2021 – 35 Route des Echelards : vente d'une partie de l'emprise de la voie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et L2141-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-34 en date du 30/08/2021 relative au déclassement d'une partie de la Route des Echelards,

Le maire fait part du souhait des propriétaires de la parcelle n°AK 306 d'acquiescer cette portion de voirie pour régulariser l'emprise de leur propriété. Il rappelle que le tènement de 41 m² concerné se situe dans l'accotement de la voie communale et propose le prix de vente de 4 100.00 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le plan de division joint à la présente délibération,

* **valide** la cession de la partie du domaine public communal (partie en rose sur le plan pour un tènement de 41 m²) à M. Jean-Marc TREILLARD et à Mme Michèle HYVERT,

* **dit que** cette vente interviendra au prix de 4 100.00 euros et que les frais seront à la charge des acquiescés,

* **autorise** le maire à signer les documents et l'acte à intervenir.

2021 – 36 Modification du poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet

Vu la délibération n°2019-19 en date du 26/03/2019 relative à la modification d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet,

Vu la délibération n°2019-32 en date du 18/06/2019 relative à l'actualisation du poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet,

Le maire rappelle que du fait de l'annualisation du temps de travail, le nombre d'heures réalisé par l'agent en charge de la garderie scolaire fluctue en fonction des calendriers scolaires annuels. Il convient de diminuer le temps de travail, de le passer de 32 heures 30 à 31 heures par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet de 31 heures hebdomadaires annualisé à compter du 01/09/2021,

* **supprime** le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet de 32 heures 30 hebdomadaires annualisé à compter du 01/09/2021,

2021 – 37 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h/sem) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent chargé du service de cantine et de la garderie périscolaire. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement

temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures par semaines annualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 24 heures par semaines annualisées du 08/09/2021 au 07/09/2022,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2021 – 38 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h/mois) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé du nettoyage de la salle polyvalente et de la bibliothèque. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27 heures par mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 27 heures par mois du 01/09/2021 au 31/07/2022,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2021 – 39 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/sem) pour un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.1 ,

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de recourir à un agent chargé de la garderie périscolaire et de l'entretien des locaux. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures par semaines annualisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 28 heures par semaines annualisées du 01/09/2021 au 22/07/2022,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2021 – 40 Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le maire rappelle que suivant le protocole sanitaire en vigueur, il y aura lieu d'organiser le service de cantine dans un local annexe et que certains jours scolaires il y lieu d'effectuer

deux services des repas lorsque le nombre d'enfants est supérieur à 60, il est nécessaire de recourir à un agent supplémentaire chargé de la surveillance de la garderie méridienne. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 2 heures par jour en fonction des besoins et au maximum 4 jours par semaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2 heures par jour en fonction des besoins du service, et au maximum 4 jours par semaine, à compter du 02/09/2021 au 07/07/2022,

* **dit que** la rémunération est fixée au 2^e échelon du grade d'adjoint technique territorial,

* **autorise** le maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2021 – 41 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du centre de gestion de la Savoie

Le maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du C.D.G.73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant. Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du C.D.G.73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,
Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
*** approuve** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
*** autorise** le maire à signer cette convention avec le centre de gestion de la Savoie.

Divers :

*** Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
 - parcelles n°AN 205, 206, 208 et 210 (maison) à « Les Abymes » le 05/08/2021,
 - parcelle n°AK 448 (maison) à « Pré Quenard » le 05/08/2021,
 - parcelle AK 306p (maison) à « Les Echelards » le 06/08/2021,
 - parcelle n°AM 237 (terrain) à « Pré Quenard » le 10/08/2021.
- il a signé la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie) pour l'aménagement du cimetière et notamment la mise en place des normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. La mission d'accompagnement proposée est estimée à 12 jours de travail moyennant une contribution financière de 2 250.00 euros. Il rappelle que le lever topographique réalisé par le bureau Alp-Etudes a été effectué pour un montant de 2 030.00 euros HT.
- il a signé le devis établi par A&F de Chambéry pour une mission d'assistance foncière pour l'aménagement du chemin des Gouttes. Ce bureau d'études va procéder à l'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la régularisation des emprises de voiries, le montant de cette mission est estimé à 7 090.00 € HT.

*** Bâtiment scolaire :**

Le maire rappelle que par délibération en date du 25/01/2021, une subvention pour la mise en place d'un système anti-intrusion avait été demandée auprès des services de l'Etat, pour 6 266.54 € HT de travaux. Par courrier du 18/08/21, les services de la préfecture ont fait part que ce projet n'a pas été retenu pour bénéficier d'une subvention.

*** Annulation des manifestations des 3 et 4 septembre 2021 :**

Le conseil municipal prend connaissance de l'annulation des animations initialement prévues les 3 septembre pour la soirée cinéma plein air et du 4 septembre pour l'inauguration de la statue de Livio Benedetti, en raison du contexte sanitaire actuel.

*** Don du sang :**

Il aura lieu le jeudi 9 septembre à la salle polyvalente entre 16 h et 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.